

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 186.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 75
- Votants : 75
- Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD représentée par M. Jean-Yves SIGAUD à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Valérie CHARMASSON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT représenté par M. Gérard DUBUISSON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Pierre BERAUD
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Didier CONSTANS à qui il a donné procuration
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel DESRUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par M. Alain RAHON à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - Mme Céline GARNIER représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par M. Michel HERNANDEZ à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard BLANC
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO

- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Christian GALLO
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI

ORDRE DU JOUR : Accord local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole / Principe d'attribution d'un fonds de concours à Valernes, Authon, Saint Geniez et Sisteron

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Dans son rapport du 11 septembre 2018, la CLECT a évalué à zéro les charges liées au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais du service d'eau de la Pinole.

En effet, au regard des règles d'équilibre financier applicables aux services publics industriels et commerciaux, la CLECT a conclu que ce retour n'avait pas lieu d'impacter les attributions de compensation des communes car ces dernières sont supposées financer le service via leurs redevances eau.

Toutefois, afin de permettre aux communes de rééquilibrer progressivement les tarifs de l'eau, le Président propose, dans le cadre d'un protocole financier local, d'acter le principe de verser aux communes concernées (Valernes, Authon, Saint Geniez et Sisteron) un fonds de concours provisoire et dégressif sur 5 ans.

L'enveloppe globale de ce fonds de concours pour la première année serait de 41.034 € correspondants au montant du déficit annuel jusqu'à présent porté par la CCSB pour la Pinole.

Cette enveloppe de fonds de concours serait répartie entre les 4 communes concernées au prorata des consommations d'eau de 2017 en m3.

Répartition du fonds de concours	Consommations en m3	%	Montant du fonds de concours en €				
			2018-2019 (100 %)	2019-2020 (80 %)	2020-2021 (60 %)	2021 -2022 (40 %)	2022-2023 (20 %)
Valernes	38 885	31,08	12 838	10 271	7 703	5 135	2568
Authon	8 016	6,41	2 647	2 117	1 588	1 059	529
Saint Geniez	15 233	12,18	5 029	4 023	3 017	2 012	1006
Sisteron	62 972	50,33	20 790	16 632	12 424	8 316	4158
Total	125 106	100	41 304	33 043	24 782	16 522	8 261

Conformément aux dispositions légales, le fonds de concours devra contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement afférents à cet équipement.

Le montant du fonds de concours ne pourra pas dépasser la moitié du financement résiduel restant à la charge de la commune, hors subventions reçues.

Le fonds de concours non utilisé par une commune en année n pourra être reporté l'année suivante. Toutefois, les fonds de concours non utilisés ne pourront pas être reportés au-delà du 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le principe de versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, Saint Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local ;
- dit que chaque versement fera l'objet d'une délibération spécifique précisant l'équipement communal concerné et le plan de financement correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

